

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral du 08/06/2023

INTERDIT

1) **TOUTE CESSION OU VENTE** d'artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2,T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1,T1 et P1.

- du mardi 20 juin (19h00) jusqu'au jeudi 22 juin 2023 (20h00)

2) **L'UTILISATION** des pétards et artifices de divertissement :

- du mardi 20 juin (19h00) jusqu'au jeudi 22 juin 2023 (20h00) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNIE DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ÈRE CLASSE (38 €)